

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU 22 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril 2026 à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 16 avril deux mille vingt-six, s'est réuni salle du Conseil à LIGNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Jacqueline LE TEXIER, doyenne d'âge.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 20

Nombre de délégués participant au vote : 15 (dont 1 pouvoir)

Titulaires présents :

Elus Couffé : THOMINIAUX Leïla, Cécile
COTTINEAU, TROTET Elsa, FEILLARD Sylvie

Elus Ligné : SIDDI Déborah, GELOT Vanessa,
RENAUD Virginie, AGUADO Aude

Elus Mouzeil : PIVETEAU Stéphane, LE TEXIER
Jacqueline, BEZIER Florence, ROUAUD lucie

Elus Le Cellier : BAERT Mathilde, RINKEL Auriane
(pouvoir de POSTEC Virginie)

Titulaires absents excusés :

Elus Couffé : /

Elus Le Cellier : DAVID Michaël (représenté par
DIDIER Sarah), POSTEC Virginie (Pouvoir à Auriane
RINKEL)

Elus Ligné : /

Elus Mouzeil : /

Suppléants présents :

Elus Couffé : ,LE ROUX Marianne, FERRON Julien,

Elus Ligné : FEUILLATRE Sonia , FAGARD
Stéphane,

Elus Mouzeil : JULIENNE Marina, LE BRESTEC
Damien, FRICONNEAU Claire

Elus Le Cellier : DIDIER Sarah (en remplacement de
Michael DAVID excusé), GAZEAU Isabelle

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : MBILEMBI BOMODO JILBERT
Eugénie, JOUNEAU Daniel

Elus Le Cellier : CONINCKX Kaline, JARRET Laurent,

Elus Ligné : , YAO Mahinan, BLAISE Olivier

Elus Mouzeil : DRUMEL Mickaëlle

Secrétaire de séance : Leila THOMINIAUX

N°22.04.2026-01B: ELECTION DU PRESIDENT

Madame Jacqueline LE TEXIER, doyenne d'âge des membres présents du comité syndical assure la présidence de l'Assemblée. Elle procède à l'appel nominal des membres du comité, dénombre le nombre de délégués présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Elle rappelle à l'assemblée que pour procéder à l'élection du/de la président-e et des vice-président.es et des autres membres du bureau, l'organe délibérant doit être **complet**, c'est-à-dire que tous les délégués doivent avoir été désignés ou chaque commune représentée. Leur absence, le jour de la réunion, ne remet pas en cause le caractère complet de l'assemblée : les titulaires peuvent être remplacés par des suppléants de leur commune.

Le quorum est atteint si la majorité des délégués nouvellement désignés est présente (article L.2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1).

Conformément à l'article L 5211-2 du CGCT les dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints sont applicables au président et aux membres du Bureau.

Le ou la Président-e est élu-e par le Comité syndical au **scrutin secret** et à la **majorité absolue**.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Dès que son élection est acquise, le ou la Président-e nouvellement élu-e prend la présidence de la séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article **L.5211-2** relatif à l'élection du président et des vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les articles **L.2122-7** et **L.2122-8**, applicables par renvoi aux syndicats, relatifs aux modalités de scrutin,

Vu les statuts du SIVOM du secteur de Ligné,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du/de la Président-e du SIVOM à l'occasion de l'installation du Comité syndical,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération,

Considérant les résultats du scrutin.

Après en avoir délibéré, à bulletins secrets, le Comité syndical :

Participants au vote : 16

Suffrages exprimés : 16

○ **Madame Jacqueline LE TEXIER : 16 voix**

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

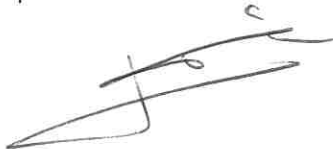
PROCLAME Madame Jacqueline LE TEXIER, Présidente du SIVOM du secteur de Ligné et la déclare installée.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

La Présidente

Jacqueline LE TEXIER



La secrétaire de séance

Leïla THOMINIAUX

